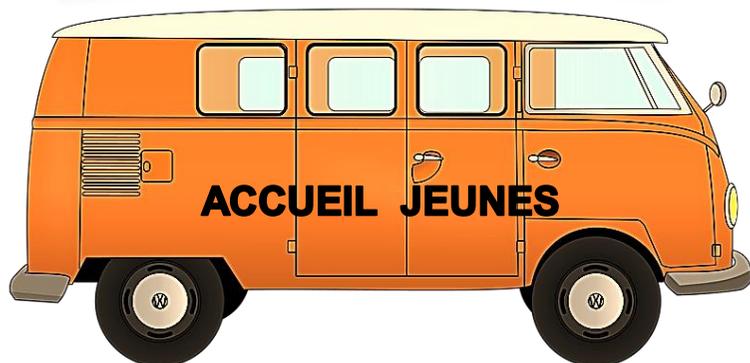


TARIFS

QF	Moins de 800	801 à 1300	1301 à 1600	1601 et +	Hors commune nouvelle
Tarif Corail	3€	3.5€	3.5€	3.5€	4€
Tarif Azur	4.5 €	5€	5€	5€	5€
Tarif exceptionnel	En fonction de l'activité				

OSSE



Informations et renseignements :

Sylvie FOUCHER

18, Rue de la Mairie – Ossé

35 410 Châteaugiron

02.99.37.73.89

06.47.67.48.83 (portable réservé aux urgences)

animjeunesse.osse@hotmail.fr

APPRENDRE
JEUNESSE



Dossier d'inscription



Commune nouvelle de Châteaugiron :
Châteaugiron, Ossé
et Saint-Aubin du Pavail



PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'accueil de loisirs CSF Ossé est une association bénévole affiliée à la Confédération Syndicale des Familles d'Ille et Vilaine (CSF UD 35).

La CSF est un réseau d'associations familiales implantées dans les communes rurales du département.

Toutes ses actions se situent dans une dimension éducative et dans un système de partage « *dans lequel, l'Homme compte plus que les intérêts économiques* ».

REGLEMENT DE L'ACCUEIL JEUNES

Le présent règlement a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'accueil jeunes. Il est important que chaque famille et chaque jeune aient connaissance et soit garant de ce présent règlement, pour le bon déroulement des activités.

Lors de l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur.

• Jours d'ouverture et horaire

L'Accueil Jeunes est ouvert les mercredis de 14h30 à 17h30 et les après-midi pendant les vacances scolaires.

Les heures peuvent être modifiées en fonction du programme.

• L'adhésion

D'un montant de 26 €, elle est annuelle, familiale et obligatoire.

• Comment s'inscrire ?

1. Je remplis ce dossier d'inscription et le retourne complet auprès des animateurs AVANT ma première inscription.
2. Je peux m'inscrire par mail, par téléphone ou directement auprès des animateurs.

• Absences

Les activités au tarifs corail et tarifs azur, ne seront pas facturées. Pour les activités au tarifs exceptionnels, la réservation implique une facturation (*activité plus conséquente à organiser*).

Dans tous les cas, **la famille et le jeune s'engagent à prévenir au plus tôt.**

• Aisance aquatique

L'attestation au test d'aisance aquatique est obligatoire afin de pratiquer les activités nautiques prévues sur les séjours et/ou activité.

• Les objets personnels

L'accueil jeunes décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets ou de jeux personnels. Ceux-ci sont sous la responsabilité du jeune.